



Marignane, le 30 octobre 2024

Monsieur Thierry BEAUDET  
Président du Conseil Economique Social  
Et environnemental  
9, place d'Iéna  
75775 PARIS Cédex 16

**REGION PACA**

AR 210 005 4806 4

**Référence : votre rapport d'octobre 2024 – Crise démocratique**  
**Demande : abroger les circulaires de 1981 et de 2017 du fait qu'elles sont anticonstitutionnelles**  
**Contrôle de toutes les surfaces illicites créées avec les circulaires de 1981 – 2008 – 2017**  
**sanctions pénales pour indemniser les victimes de ce désordre public économique et social.**

**Monsieur le Président,**

Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons pris connaissance de votre rapport sur la « crise démocratique ». Ce n'est plus une crise mais un véritable détournement de la démocratie au profit des lobbys puisqu'il est impossible de faire respecter les lois, nous sommes constamment confrontés à des escroqueries au jugement, aucun contrôle des fausses déclarations pour se faire délivrer des autorisations.

Nous vous rappelons que les droits fondamentaux des Commerçants-Artisans sont :

1. La liberté d'acquérir légitimement un droit au bail commercial.
2. Le droit d'investir pour y exercer une activité professionnelle
3. Le droit de créer ses emplois et ceux de leurs salariés
4. Le droit de léguer son entreprise ou de céder son bail commercial.

Or ces droits fondamentaux sont violés face à la concurrence déloyale et les abus de position dominante de la grande distribution qui a bénéficié de circulaires anticonstitutionnelles pour s'implanter illégalement, prospérer de leurs infractions et d'envahir tous les territoires (*grâce à leurs délits et recels*), à savoir :

1. Circulaire de 1981 a permis à des hypermarchés de s'implanter dans des magasins de meubles sans autorisation d'exploitation commerciale (*changement de propriétaire et d'activité*) page 8 2.1.4 B.
2. Circulaire de 2008 *tout en étant retirée* a permis d'implanter plus de 4 millions de m<sup>2</sup> illicites sans autorisation d'exploitation commerciale.
3. Circulaire de 2017 a permis en violation de l'article 27-2 de la Directive services de 2008, 1) les services instructeurs ne contrôlent pas les informations de l'existant des surfaces illicites pour qu'elles soient exactes 2) les porteurs de projet n'ont pas à solliciter d'autorisation commerciale dans les centres commerciaux pour les surfaces de moins de 1000 m<sup>2</sup> (pages 3 &4).

Nous vous communiquons nos interventions auprès de Madame Yaël BRAUN-PIVET, Présidente de l'Assemblée Nationale et de Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat et notre livre 418 milliards la Fraude de la grande distribution avec la complicité des Elus et de l'Administration (*TalmaStudios*).

S'il y a un véritable problème avec la démocratie, c'est que la constitution et les lois sont complètement annihilées puisque plus aucune institution ne contrôle plus la concurrence déloyale des surfaces illicites, les abus de position dominante de la grande distribution, les excès de pouvoir de certains élus qui ne respectent pas les règles du droit des sols de leur commune pour favoriser les fraudeurs.

Comptant sur vos interventions auprès de Madame Yaël BRAUN-PIVET et de Monsieur Gérard LARCHER, dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine  
la Présidente

P.J. : courriers ASS ; Nat – Sénat  
3 circulaires 1981-2008-2017  
Notre livre « 418milliards »

Siège : 1 rue François Boucher – 13700 MARGNANE S/ Préfecture d'Istres W1342644 CNIL 747659  
Tél 06 09 78 09 53 Fax 04 42 88 57 80 <http://en-toutefranchise.com> [en.toutefranchise@wanadoo.fr](mailto:en.toutefranchise@wanadoo.fr)